

**FACTURATION 2021/2022**

## RÈGLEMENT FINANCIER COLLÈGE SAINTE MARIE

FACTURE ANNUELLE adressée aux familles fin septembre

<b>TARIF ANNUEL</b>		<b>Collège</b>	
CONTRIBUTION DES FAMILLES		850,00	
OCCASIONNEL repas à l'unité		6,90	
		<b>TARIF</b>	<b>TARIF PAI</b>
FORFAIT	1/2 pension 1 repas 1 jour fixe par semaine	222,00	75,00
FORFAIT	1/2 pension 2 repas 2 jours fixes par semaine	444,00	150,00
FORFAIT	1/2 pension 3 repas 3 jours fixes par semaine	665,00	225,00
FORFAIT	1/2 pension 4 repas 4 jours fixes par semaine	887,00	300,00
FORFAIT	1/2 pension 5 repas 5 jours fixes par semaine	1.077,00	
<b>LE CHOIX DU RÉGIME DEVIENDRA DÉFINITIF À PARTIR DU 10 SEPTEMBRE</b>			
fournitures arts plastiques		10,00	
fournitures technologie		11,00	
Projet voltaire		2,50	
ASSR		3,00 <b>uniquement les 5e</b>	
projet SVT		3,00 <b>uniquement les 5e</b>	
cotisation UGSEL à l'élève + Licence		8,50	
cotisation APEL28 à la famille dans l'enseignement catholique d'Eure et Loir		20,40	
cotisation APEL <u>GUERY volontaire</u> à la famille dans l'établissement		5,00	
<b>SERVICES OPTIONNELS</b>			
Etude <u>6<sup>ème</sup></u> à <u>3<sup>ème</sup></u> surveillée <b>FORFAIT ANNUEL</b>		1 soir = 86,00	
Tout changement intervenant en cours d'année, pourra avoir lieu après les vacances de Noël et de printemps		2 soirs = 172,00	
		3 soirs = 257,00	
		4 soirs = 343,00	
		Location d'un casier	

### **OUVRAGES SCOLAIRES**

Un chèque de caution de 90,00 € est demandé pour le prêt de livres fournis par l'établissement

Cette caution est demandée une seule fois durant toute la scolarité au collège Sainte Marie.

Elle sera remboursée lors du départ définitif du collège Sainte Marie. Tout livre non rendu sera facturé au prix d'un manuel neuf.

### **FORFAIT ÉTUDE SURVEILLÉE**

Le forfait s'entend pour un trimestre complet et ne peut être remboursé (Ex. : exclusion définitive) sauf en cas de déménagement en cours d'année scolaire.

### **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Montant de la contribution familiale 850 € par enfant et par an.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements et les fournitures pour le fonctionnement des classes, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

### **COTISATIONS**

Elles sont perçues par les établissements et intégralement reversées aux organismes concernés

- UGSEL : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- APEL GUÉRY : cotisation volontaire Association des Parents de l'Enseignement Libre de Guéry (Collège Sainte Marie et Ecole Guéry). Les familles qui ne souhaitent pas payer la cotisation, doivent adresser un courrier à la comptabilité **avant le 10 septembre 2021**.
- APEL 28 : Union Départementale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre. Les familles qui ne souhaitent pas payer la cotisation, doivent adresser un courrier à la comptabilité **avant le 10 septembre 2021**.

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution annuelle.

### **MODALITÉ DE PAIEMENT**

Par prélèvement ou par chèque, du 10 octobre 2021 au 10 juin 2022 suivant l'échéancier indiqué sur le relevé de la famille (9 mensualités identiques).

*Les chèques doivent être établis à l'ordre de l'Association CAMILLE FAUQUET. Lors de chaque règlement, veuillez joindre le code barre en bas de votre facture.*

## **REMISE " FAMILLES NOMBREUSES "**

Seules les familles ayant plusieurs enfants au sein de l'association Camille Fauquet bénéficient de remises familles nombreuses qui se font automatiquement à partir du 2ème enfant soit :

### **Contribution des familles**

- Deuxième enfant -10 %
- Troisième enfant -15 %
- Quatrième enfant -25 %

### **Restauration (uniquement sur les forfaits annuels)**

- Deuxième enfant - 5 %
- Troisième enfant - 8 %
- Quatrième enfant - 15 %

## **FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier de 30,00 € sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

## **ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION**

Un acompte de 80,00 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (déménagement, divorce, redoublement, réorientation).

## **AIDES FINANCIÈRES**

Les familles éprouvant des difficultés financières doivent se manifester auprès du Chef d'établissement au 02.37.88.01.71.

## **ASSURANCE**

Grâce au contrat collectif souscrit par le collège Sainte Marie, chaque élève bénéficie d'une protection complète 24h/24h, 7j/7, où qu'il se trouve.

Pour plus d'informations sur l'assurance scolaire, connectez-vous sur l'Espace parents. [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr) pour :

- Prendre connaissance des garanties couvrant votre enfant,
- Obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire,
- Télécharger et imprimer une attestation d'assurance.

## **ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES**

Les spectacles, voyages scolaires, photos, abonnement individuel à une revue, sont signalés par une circulaire adressée aux familles. Cette circulaire fait office de facture : le détail de la prestation et du prix sont indiqués dessus. La somme à payer concernant cette activité sera récoltée suivant les directives indiquées sur chaque circulaire.

## **RESTAURATION COLLÈGE**

### **Régimes de demi-pension**

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour **l'année scolaire entière**.

Tout changement intervenant en cours d'année sera possible uniquement au retour des vacances de Noël et de Printemps.

Il devra être signalé par courrier adressé à la comptabilité.

### **Paiement des repas à l'unité**

Un découvert d'un repas est autorisé. La famille sera contactée afin de prendre toutes dispositions nécessaires à la régularisation de ce retard, l'enfant ne sera plus autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

### **Achat des repas « occasionnels »**

L'achat des repas pour le collège se fait tous les jours à 9h50 à la comptabilité, 24 h au plus tard avant la date de déjeuner prévue.

### **Remise absence de cantine**

Une remise de 3.00 € par repas est accordée pour une absence d'une semaine et sur présentation d'un certificat médical.

En cas de sortie ou voyage scolaire, la déduction devra être faite par les parents lors du règlement. Aucun pique-nique ne sera fourni,  $\frac{1}{2}$  pensionnaire compris.

### **Carte de cantine collège**

#### **RAPPEL**

La carte de cantine reste valable pendant toute la durée de la scolarité au sein de l'établissement.

Les élèves scolarisés en 2020/2021 au collège, réutilisent donc leur carte.

Cette carte de cantine sera remise à chaque nouvel élève,  $\frac{1}{2}$  pensionnaire ou externe, en début d'année scolaire.

**En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera établie moyennant 10.00 € payables à la commande.**